



Conseil Municipal du 23 février 2021 PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	15	0	0

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 18 février 2021 se sont réunis salle du conseil municipal, le 23 février 2021 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gille, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, CHABERT Emma, VERNAY Gentiane, CHEVALLY Gérard, DOLCI Marc, GARAYT Myriam, GOUTEL Jean Louis, MENVIELLE Véronique, CHEVALIER Bernard

Excusé : néant

Absent : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Comme annoncé dans la convocation, les projets de **l'Usine de Mens** pour 2021 sont présentés.

Sont présents pour cette structure Margot Schweblin, Maud Destanne, Jérémy Bricka et Sébastien More.

Rappel historique de l'Usine : bâtiment ayant appartenu à André Pétrequin. Usine de soierie avec 120 ouvrières et 170 métiers à tisser. Arrêt des activités en 1962.

22 décembre 2017 : acquisition en co-propriété du bâtiment.

Rappel des 3 structures de l'Usine :

La SCI L'abreuvoir abritant 2 brasseurs : La Belette et la Tourniole, 1 torréfacteur Café Yeah, ainsi que des herboristes Mémé dans les orties.

Le domaine de Jérémy Bricka, viticulteur vigneron.

L'association Bombyx.

Pour Bombyx, il est rappelé que sont hébergées dans cette partie des locaux: l'association Rabot-Copeau pour l'atelier bois ; l'association la Graffeuse pour les arts graphiques, l'association Re-cycle-art pour la réparation vélo et petit bricolage, l'association Trièves Transitions Ecologie, l'association Octo-puce pour la couture, l'association Ernestine pour la cuisine collective, l'association Athanor pour la forge et le travail du métal, l'association Zest pour l'accueil de compagnies en création artistique.

Pour Bombyx, l'enjeu actuel est la recherche de financement pour un poste salariat et la mise aux normes progressives de ses espaces (code du travail et/ou ERP)

A ce jour, constats satisfaisants sur :

- la viabilisation du site
- et l'installation des activités

Perspectives pour les 2-3 prochaines années :

- Travaux sur l'enveloppe du bâtiment: toiture, charpente
- Lien avec la rue Louis Rippert (place de parking, signalétique, réduction du mur nord, ... à étudier)
- Mise aux normes d'une partie du bâtiment ;
- Diagnostic de la cheminée.

Pour la toiture, un travail avec l'ABF est indispensable ; le bâtiment est classé bâtiment remarquable. La proposition d'installer un bac acier a plutôt été accueillie favorablement par l'ABF. En revanche, impossibilité pour l'instant de panneaux photovoltaïques (secteur SPR).

Pour la cheminée, recherche de personnes expertes pour établir le diagnostic.

Conclusion : beaucoup de travaux à envisager sur les années à venir. Or, le programme Leader ne subventionne ni le patrimoine ni les travaux.

L'Usine de Mens a sollicité le programme LEADER au début de ses travaux pour la partie viabilisation du lieu. Une enveloppe a été réservée par le LEADER à cet effet. Les travaux sont achevés et l'enveloppe peut être débloquée si l'Usine de Mens obtient des subventions de collectivités territoriales (condition nécessaire, pour 1€ d'argent public, 4€ est versé par le LEADER). Aujourd'hui, seules les communes de Mens, Châtel en Trièves et Cornillon ont apporté leur soutien financier. La Communauté de Communes n'a pas répondu positivement à la demande de subvention réalisée pour le LEADER en 2020.

Le Maire relève que ce dossier doit être appréhendé dans son ensemble, c'est-à-dire dans ses aspects patrimoniaux, fonciers, économiques et sociaux.

Il sera important de caler des temps de rencontre entre l'Usine, Bombyx et la commune pour formaliser les pistes et les aides disponibles, que ce soit via la CCT, le dispositif PVD, ou d'autres (CMA par exemple).

- **Les élus thématiques référents sont identifiés** : J-L. Goutel- F. Lorenzi- F. Streit- G. Barbe- C. Didier pour répondre aux questions des 4 porteurs présents.
- **Objectif** : caler des RDV réguliers pour suivi des demandes.

M. le Maire remercie les intervenants pour leur présentation.

Le Maire ayant ensuite ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Maire ouvre la séance à 19H20 et annonce l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2021
2. Personnel : création du poste chef.fe de projet Petites Villes de Demain.
3. Urbanisme : Exécution du jugement du TA de Grenoble suite à l'annulation partielle du PLU.

4. Economie : soutien à la candidature du projet Pep's-Trièves pour Territoires Zéro Chômeur de Longue durée (TZCLD)
5. Forêt : vœu pour le maintien des postes de garde forestier ONF dans le secteur du Trièves.
6. Motion FREE : demande de construction d'une antenne relais à Cornillon en Trièves.
7. Questions diverses :
 - a. Echanges sur le projet de convention d'adhésion PVD (PJ).
 - b. Retour sur le conseil communautaire et ses commissions

1- Approbation du PV du 26 janvier 2021

Claude Didier demande un supplément au PV du 26 janvier suite à la présentation de Peps's TZCLD. Il propose que soit inscrit : « *A la question du soutien que la commune peut apporter à Pep's TZCLD, la mairie, les élus, le CCAS peuvent servir de relais pour mobiliser les chômeurs, l'isolement et le temps long d'attente d'aboutissement du projet ne favorisant pas leur implication* ». Proposition adoptée à l'unanimité.

Ainsi modifié, le procès-verbal du conseil du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

2- PERSONNEL : Création d'un poste de chef.fe de projet Petites Villes de demain

Le 22 décembre 2020, le Préfet de l'Isère informait le Maire que la commune de Mens, après analyse de sa candidature, était lauréate du dispositif Petites Villes de Demain.

Pour rappel, l'Etat a inscrit 3 Md€ jusqu'en 2026 pour les 1000 lauréats PVD.

Ces crédits résultent de la mobilisation des partenaires nationaux, et des ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de la Transition écologique et du Logement, l'ANCT, la Banque des territoires, l'Anah, le Cerema, etc etc.

Ce montant national pourra être complété par la mobilisation des collectivités partenaires du programme et par les crédits du plan de relance.

L'accompagnement repose sur 3 piliers :

- un appui global en ingénierie pour donner aux petites villes les moyens de définir et de mettre en œuvre leurs projets,
- des outils et des expertises sectorielles pour répondre aux enjeux thématiques, dont des financements sur-mesure et ciblés,
- et enfin l'accès à un réseau professionnel : le « club des Petites villes de demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Mesure phare également du dispositif, la possibilité de recruter un.e chef.fe de projet, dont le poste est largement co-financé.

En effet, ce poste peut être cofinancé à 50% par l'ANAH avec une subvention maximale de 40 000 euros HT, en cas d'engagement de la collectivité dans une OPAH-RU, et à hauteur de 15 000 euros par la Banque des territoires pour les projets de revitalisation dans un contexte de fragilités manifestes ; soit une subvention pouvant aller jusqu'à 75% du poste.

Aujourd'hui, compte tenu des informations de la préfecture et de la volonté de se lancer dans le dispositif PVD, il est proposé d'estimer le poste subventionnable à hauteur minimum de 40 000 euros HT par an.

Il est attendu du chef.fe de projet qu'il/elle soit le chef d'orchestre du projet de revitalisation du centre bourg du village de Mens. Il ou elle pilotera la conception du projet de territoire en lien avec les élu.e.s et les partenaires institutionnels PVD, définira la programmation et coordonnera la mise en œuvre des actions et opérations décidées de revitalisation. Il/elle sera également en lien étroit avec la communauté de communes, notamment sur toutes les compétences et projets transversaux. La durée de contrat est de 6 ans.

Missions du chef.fe de projet:

- 1°) Animer l'élaboration du projet de territoire et piloter les études :
élaboration d'un diagnostic territorial multi-approches et transversal, validation d'un diagnostic territorial partagé (détermination des enjeux et des stratégies avec le comité partenarial) ;
- 2°) Elaborer une stratégie financière en lien avec les partenaires financiers ;
- 3°) Mettre en œuvre et exercer le suivi du projet de territoire : définition de la programmation, gestion opérationnelle et suivi financier des opérations, mise en œuvre d'un bilan-évaluation
- 4°) Accompagner les élu.es dans une démarche participative des habitants au projet PVD.

Formation :

Agent de catégorie A ou assimilé, de formation supérieure (Bac+4/+5) en développement territorial (aménagement du territoire et urbanisme, sciences sociales, économiques, humaines, droit) et/ou expérience sur des missions similaires.

- J-Louis Goutel précise qu'il convient de bien indiquer dans la fiche de poste et qu'il s'agit d'un poste contractuel d'une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de créer et d'ouvrir un poste de chef.fe de projet Petites Villes de demain, poste contractuel d'une durée de 6 ans, de catégorie A, dont la fiche de poste est jointe au projet de délibération ;**
- **de solliciter les subventions les plus hautes en lien avec la création du poste ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent.**

3-URBANISME : Exécution du jugement du TA n°1705543

Rappel des faits :

Par délibération du 14 mars 2017, le conseil municipal de Mens a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune.

Les consorts Portier et Kaltenbach, propriétaires de la parcelle cadastrée à la section AR sous le numéro 9, ont demandé l'annulation de cette délibération et de la décision tacite de rejet de son recours gracieux.

Il est précisé que cette parcelle est classée en zone agricole A3 dans le zonage du PLU approuvé.

Par un jugement n°1705543 en date du 11 juin 2020, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé la délibération du 14 mars 2017 et la décision tacite de rejet du recours gracieux, en tant qu'elle classe en zone agricole A3 la parcelle cadastrée à la section AR sous le n° 9.

En l'espèce, le Tribunal Administratif a considéré que :

« 20. Il ressort des pièces du dossier que la parcelle cadastrée à la section AR sous le numéro 9, d'une superficie d'environ 7 000 m² constituée de pâture, est dépourvue de toute construction. Elle est

toutefois entourée de maisons d'habitation sur trois de ses côtés et forme avant tout une encoche à l'intérieur de la partie urbanisée du hameau du Levas. Compte tenu de sa localisation, elle ne peut pas être regardée ni comme assurant une séparation entre deux zones urbanisées ni comme présentant un potentiel agricole particulier au sens de l'article R. 151-22 du code de l'urbanisme malgré son ouverture, sur un de ses côtés, à un vaste espace agricole.

21. Il est vrai que le parti d'aménagement exprimé tant dans le plan d'aménagement et de développement durables que dans le rapport de présentation est le développement urbain du bourg en y densifiant le tissu urbain et en aménageant le secteur de Pré Colombon et, dans ce cadre, il a été choisi de préserver pour l'avenir les espaces interstitiels à caractère naturel ou agricole imbriqués à la couronne urbaine du bourg ainsi que les parcelles en prés situés en continuité des espaces agricoles limitrophes par un classement en zone agricole ou naturelle. Il résulte toutefois de ce qui a été dit au point précédent que la parcelle cadastrée section AR n° 9 ne forme pas véritablement un espace interstitiel mais s'inscrit dans le tissu pavillonnaire existant sans que son urbanisation éventuelle ne contribue à l'étalement urbain. En outre, selon le rapport de présentation et la carte des objectifs spatialisés du plan d'aménagement et de développement durables, le hameau du Levas constitue, comme le hameau du Beaumet, un prolongement résidentiel du bourg de Mens dans lequel il s'agit seulement de pondérer les possibilités d'évolution du tissu pavillonnaire et non, à la différence des autres hameaux, de limiter le confortement aux interventions sur le bâti existant. Or, il ne ressort pas des pièces du dossier et il n'est pas précisément allégué que le classement de cette parcelle serait de nature à lui seul à outrepasser les possibilités d'évolution du tissu pavillonnaire du hameau du Levas et à remettre en cause la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain du schéma de cohérence territorial de la région urbaine de Grenoble. Le parti d'aménagement invoqué par la commune ne justifie donc pas le classement contesté. »

La Commune a décidé de ne pas faire appel de ce jugement, devenu définitif.

Il y a donc lieu d'exécuter ledit jugement.

L'article L.153-7 du code de l'urbanisme dispose qu'« en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation ».

Appliqué à l'hypothèse d'une annulation partielle d'un classement dans le zonage du PLU en vigueur, cet article exige de la commune qu'elle procède sans délai à un nouveau classement des parcelles concernées et définisse les nouvelles règles qui s'y appliquent.

Il a été jugé par la Cour Administrative d'Appel de Nantes, qu'en cas d'annulation partielle d'un PLU, la commune peut se limiter, pour l'exécution du jugement, à adopter une délibération procédant à un nouveau classement des parcelles concernées, sans être tenue de reprendre l'ensemble de la procédure prévue par les articles L. 153-11 à L. 153-19 du Code de l'urbanisme (CAA de Nantes, 9 janvier 2017, n°16NT02103) :

« (...) Considérant que, par un arrêt du 29 décembre 2014, la cour administrative d'appel de Nantes a annulé la délibération du 9 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal de Levesville-La-Chenard a approuvé le plan local d'urbanisme de cette commune, en tant que cette délibération avait classé en zone A les parcelles cadastrées n° 556 et 557 appartenant à M. C... et Mme E... ;

3. Considérant que l'exécution de cet arrêt comportait nécessairement pour la commune de Levesville-La-Chenard l'obligation de procéder dans les meilleurs délais à un nouveau classement des parcelles cadastrées n° 556 et 557, qui ne soit pas en zone A ; qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que, comme les dispositions précitées de l'article L. 153-7 du code de l'urbanisme lui en font obligation, la commune aurait approuvé les nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme

applicables à la partie de son territoire concerné par l'annulation prononcée ; que la circonstance tirée de ce que la commune a mis en œuvre une procédure de révision de l'ensemble de son plan local d'urbanisme à compter du 11 novembre 2015 n'était pas de nature à faire obstacle au classement en question, la commune pouvant se limiter, pour l'exécution de l'arrêt en cause, à adopter une délibération procédant à un nouveau classement des parcelles concernées, sans être tenue de reprendre l'ensemble de la procédure prévue par les articles L. 153-11 à L. 153-19 du code de l'urbanisme ; »

Il est donc proposé au Conseil municipal pour l'exécution du jugement susvisé, d'adopter une délibération procédant à un nouveau classement de la parcelle concernée, à savoir la parcelle cadastrée à la section AR sous le n° 9.

Il apparaît que le Tribunal est clair sur la teneur du classement qui aurait dû être celui de la parcelle concernée, à savoir un classement en zone constructible U. Il s'agit donc d'intégrer la parcelle en zone U3a limitrophe.

Dans ces conditions, il est donc proposé au Conseil municipal de prendre une délibération procédant au classement de la parcelle cadastrée à la section AR sous le n° 9, en zone U3a.

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 mars 2017, portant approbation du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Mens,

Vu le jugement n°1705543 en date du 11 juin 2020 du Tribunal Administratif de Grenoble,

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, en date du 9 janvier 2017 (n°16NT02103),

Vu le dossier de PLU,

CONSIDERANT que, pour exécuter le jugement n°1705543 en date du 11 juin 2020 du Tribunal Administratif de Grenoble, il appartient au Conseil municipal d'adopter une délibération procédant à un nouveau classement de la parcelle concernée, à savoir la parcelle cadastrée à la section AR sous le n° 9,

CONSIDERANT que le Tribunal étant clair sur la teneur du classement qui aurait dû être celui de la parcelle concernée, à savoir un classement en zone constructible U, il s'agit d'intégrer la parcelle en zone U3a limitrophe.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au Conseil municipal de prendre une délibération procédant au classement de la parcelle cadastrée à la section AR sous le n° 9, en zone U3a.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1- d'exécuter le jugement n °1705543 en date du 11 juin 2020 du Tribunal Administratif de Grenoble ;**
- 2- par conséquent, de classer la parcelle cadastrée à la section AR sous le n° 9 en zone U3a ;**
- 3- de modifier, en conséquence, le zonage du PLU ;**
- 4- d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférent.**

4- ECONOMIE : Soutien à la candidature de Pep's-Trièves pour TZCLD

Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) est une expérimentation conduite depuis 2016 dans dix territoires en France. Le projet a été proposé par ATD Quart Monde et plusieurs autres

organisations : Secours Catholique, Emmaüs France, Le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité.

Le constat est plutôt satisfaisant : dans deux territoires, au bout de moins de trois ans, il n'y a plus de chômeur de longue durée. Et dans les autres territoires, cela avance bien.

Pas de miracle derrière cela, seulement l'application de trois principes simples, et beaucoup d'énergie dans la mise en œuvre.

Premier principe : nul n'est inemployable, lorsque l'on fait en sorte que l'emploi soit adapté aux personnes. Dans TZCLD, le but est de chercher et de créer des emplois adaptés aux compétences des personnes.

Deuxième principe : ce n'est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser, en particulier dans trois domaines : le développement du tissu économique local, la cohésion sociale et la transition écologique.

Troisième principe : ce n'est pas l'argent qui manque. L'idée est de solvabiliser partiellement les demandes en utilisant de façon active l'argent investi de façon passive dans l'indemnisation du chômage.

La mise en œuvre d'un tel projet territorial nécessite la création d'une EBE, Entreprise à But d'Emploi, habilitée à recevoir les financements spécifiques d'aide à l'emploi.

Aujourd'hui, l'extension du dispositif à de nouveaux territoires dépendra d'une part d'une évaluation positive des dix premières expérimentations, et d'autre part du vote de la loi, votée à l'unanimité nouvelle loi permettant la création de nouvelles EBE (loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020).

Sur le territoire du Trièves, il existe une histoire ancienne et des traditions montagnardes et paysannes fortes, un sens de solidarité et d'entraide réels, manifesté aujourd'hui par ses nombreuses associations culturelles, sociales, écologiques.

Le chômage est présent dans le Trièves, même s'il reste relativement peu élevé pour une zone rurale. Pour 10 238 habitants, le territoire compte 751 demandeurs d'emploi, dont 370 chômeurs de longue durée.

Nombre d'emplois sont à temps partiel ou saisonnier. Le tissu économique local, pourtant axé sur des secteurs demandant beaucoup de main d'œuvre, n'offre pas des emplois durables pour tous.

Le Trièves a tous les atouts pour réussir un projet Territoires Zéro Chômeur Longue Durée.

L'aventure Territoires Zéro Chômeur Longue Durée du Trièves est notamment impulsée en 2018 par le Président de la Communauté de communes, Jérôme Fauconnier et Mme Frédérique Puissat, sénatrice et également conseillère départementale de l'Isère.

Puis, après un travail d'organisation, de communication, et de recherche de moyens tant humains que financiers, le Comité local pour l'emploi (CLE) se réunit pour la première fois en juin 2019, en présence de la Responsable d'ATDQuart Monde Grenoble.

Les participants sont divers, par leurs âges, leurs origines, leurs expériences. Un collectif se crée rapidement : PEP'S Trièves (Projet pour l'Emploi Participatif et Solidaire) est né.

Le CLE se structure, pour communiquer et travailler sur le projet d'Entreprise à but d'emploi (EBE) et crée différentes commissions thématiques (locaux, méthodologie entreprises, communication, activités).

La commission Activités est en charge d'identifier les besoins du territoire, en menant un travail méthodique d'information, d'observation et d'imagination.

Entreprises, collectivités locales, agriculteurs, associations, habitants, tous sont sollicités pour enrichir un réservoir d'idées, qui continue d'être alimenté. Tous les secteurs économiques ainsi étudiés donnent lieu à des idées d'activités rassemblées au sein de thématiques : agriculture, environnement, service à la personne, tourisme, restauration, mobilité, culture, services aux entreprises, associations, communes. En parallèle de l'identification des besoins, la commission Compétences œuvre à la mise en valeur des atouts de chaque demandeur d'emploi. Par des entretiens individuels et du travail de groupe, tous peuvent s'exprimer sur ce qu'ils souhaitent faire, savent faire, sur les formations qu'ils souhaiteraient suivre.

Le travail effectué montre que, s'il y a une diversité de profils, il y a également des envies communes, telles que la polyvalence, l'innovation, le travail en équipe et en lien avec l'écologie.

La rencontre entre besoins, compétences et envies aboutit naturellement à une liste d'une vingtaine d'activités potentielles, couvrant l'ensemble des secteurs économiques présents dans le Trièves et exposées dans des fiches précises. C'est en affinant chacune d'elles, par des études de faisabilité et des tests de production et de commercialisation, que le projet final d'EBE émergera. Les activités potentielles identifiées sont riches et offrent de multiples possibilités, et partagent des valeurs communes : la responsabilité environnementale et sociale, la confiance et le respect, la créativité et l'intelligence collective, la diversité, et l'accompagnement. Les mois qui viennent seront consacrés à la poursuite de la mobilisation des chômeurs de longue durée autour du projet, aux études de faisabilité des projets, à des tests de production et de commercialisation et à la préparation du plan d'affaire global de l'Entreprise à but d'emploi.

Devant tant d'énergies déployées, tant de mobilisation d'acteurs de toute nature et face à une résilience devenue aujourd'hui indispensable, la commune de Mens encourage et soutient très fortement la candidature de Pep's-Trièves au projet TZCLD porté par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De soutenir la candidature de Pep's-Trièves au projet TZCLD portée par la communauté de communes du Trièves ;**
- **D'encourager, dans ce cadre, la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) ;**
- **De répondre, en tant que de besoin, aux propositions de services de l'EBE qui sera créée ;**
- **De désigner Gilles BARBE comme interlocuteur privilégié de la commune de Mens auprès du collectif Pep's Trièves.**
- **De notifier cette délibération au président de la communauté de communes et à la sénatrice et conseillère départementale de l'Isère Mme Puissat.**

5-FORET : Maintien des postes de gardes forestiers dans le secteur Trièves

Nous avons appris que, suite au départ à la retraite début 2021 du garde forestier en charge principalement des forêts communales et domaniales de Gresse-en- Vercors, ce poste risquait d'être supprimé ; portant ainsi à 5 le nombre de postes de garde forestier dans le secteur du Trièves au lieu de 6 actuellement.

En 2002, il y avait encore 10 postes sur ce secteur.

Nous nous posons ainsi la question : comment est-il possible d'assurer une même qualité de gestion de la forêt avec un effectif divisé de moitié, par rapport à 2002 ?

Comment comprendre la politique de la forêt quand, d'un côté, le gouvernement annonce un plan de 200 M€ de soutien à la filière bois pour le reboisement et, dans le même temps, annonce de nombreuses suppressions de postes à l'ONF ?

A quoi sert d'investir si ensuite il n'y a pas le personnel pour l'entretien ?

Dans le contexte préoccupant du changement climatique et de perte de biodiversité, tous s'accordent sur le rôle essentiel de la bonne gestion des forêts. Au-delà de la préservation d'une ressource renouvelable essentielle de bois d'œuvre et bois énergie, ce sont des écosystèmes fondamentaux qu'il s'agit de préserver. La bonne gestion des forêts est un modèle de développement durable, c'est une part très importante de vie pour les humains d'aujourd'hui et les générations futures.

Si le service public se désintéresse des forêts, les intérêts privés ne manqueront pas d'occuper la place, pour des visions uniquement de rentabilité à court terme, ce qui n'est pas compatible avec une gestion durable qui intègre le rôle écologique (poumon de la planète et réserve de biodiversité) des forêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le vœu :

- **que l'ONF maintienne a minima 6 postes de garde forestier dans le secteur du Trièves ;**
- **d'être informé et associé aux décisions de l'ONF qui concernent le secteur du Trièves ;**

Ce vœu sera transmis aux communes membres de la communauté de communes ; au président de la CCT, et à la direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ONF.

6-Motion FREE : demande de construction d'une antenne relais à Cornillon en Trièves

- Distribution de la proposition de motion sur table. Le maire rappelle le contexte. Temps de lecture par les élus de cette proposition.
- Cornillon est sous RNU. Le propriétaire de la parcelle où se situe le projet d'implantation d'antenne a donné son accord. Courant mars, Cornillon va tenir une permanence d'information à destination du public ; où Free sera présent et répondra aux interrogations des habitants. L'objectif aujourd'hui est de demander à Free de ne pas déposer de DP le temps d'assurer une communication au public.
- Le maire rappelle que depuis l'adoption de la loi ELAN (loi n° codifiée aux articles L632-2 et L632-2-1 du code du patrimoine) l'ABF opère un avis simple, consultatif, sur les antennes relais et non plus un avis conforme.
- Le Maire rappelle également la création d'un groupe de travail au niveau de la CCT pour réfléchir à la question des implantations des antennes relais sur le territoire Trièves.
- B. Chevalier relève, qu'en l'espèce, il est important de ne pas associer 5G et l'antenne sur Cornillon. Unanimité du conseil sur ce point : pour plus d'efficacité de la motion, il faut se concentrer sur l'implantation de l'antenne qui dénature le territoire et non sur

le débat du « pour ou contre » la 5G. La question de la 5G pourra être débattue à l'occasion d'un autre conseil municipal.

- Le Maire rappelle qu'Orange avait démarché la CCT. Il en était ressorti que la 5 G n'est pas un bon investissement en milieu rural. Pourtant, Free a indiqué dans son dossier d'information 3-4 et 5G.
- C. Didier évoque le principe de précaution, à valeur constitutionnelle, pour s'opposer à la 5G et prendre le temps du débat. Il rappelle que Free n'a pas tenu sa parole, donnée en juin, sur le souci de la meilleure intégration paysagère possible
- G. Barbe propose de retirer de la motion toute référence au développement de la 5G par Free ; car est effectivement en cause actuellement la mise en place de la 3 et 4 G ; la 5G n'étant qu'en état futur de développement ; en revanche, il est important que dès aujourd'hui le conseil attire l'attention sur les antennes et qu'un débat soit suscité à l'échelle intercommunale ;
- Unanimité du conseil sur cette proposition équilibrée.
- J-L. Goutel relève qu'il est important d'avoir des moyens efficaces pour télétravailler. En dépend la dynamique du territoire.
- Le Maire conclut les débats en retenant que, la proposition ainsi distribuée sur table, doit être modifiée afin :
 - de supprimer la référence exclusive à la 5G dans la motion à adresser à Free ;
 - de prendre le temps de l'organisation d'un débat au niveau intercommunal, dans la suite du groupe de travail Antennes de la CCT, sur la 5G.
- Il précise que cette motion sera, en outre, sur le site de la commune, affichée en mairie, transmise aux communes et à la CCT.

- Ainsi, la proposition de motion rédigée :

Les élus de la commune de Mens agissent pour que Mens soit une ville engagée dans la transition écologique, respectueuse de la justice sociale et actrice d'un développement soutenable.

Nous sommes évidemment favorables au progrès dès lors qu'il a pour objet premier de servir l'intérêt général et de permettre l'amélioration des conditions de vie de tous les citoyens.

Sur le territoire, la commune de Mens est directement concernée par le projet d'implantation d'un pylône de 40 m de haut portant des antennes 3, 4 et 5 G (hauteur totale : 45m) sur la commune de Cornillon en Trièves, très près du col du Thau. En effet, ces antennes couvriront aussi bien Mens que Cornillon.

Contrairement aux intentions affichées par Free l'été dernier, ce pylône ne brillera pas par son insertion paysagère puisqu'à l'angle d'un champ cultivé. Quelques arbres de moins de 20 m de haut ne dissimuleront pas l'essentiel du pylône comme annoncé par Free. Implanté à quelques dizaines de mètres de la crête séparant Mens de Cornillon, le pylône sera visible du bourg de Mens (partie supérieure et antennes) au-dessus de la crête de l'emblématique amphithéâtre mensois, cadre du Site Patrimonial Remarquable de Mens.

Considérant que l'emplacement prévu par Free est un lieu stratégique d'un point de vue panoramique sur la chaîne du Dévoluy depuis la commune de Cornillon et qu'elle se trouve en proximité d'une ferme fortifiée de plusieurs siècles faisant partie intégrante du patrimoine historique de ce territoire ;

Considérant que ce pylône de 40m de haut à cet endroit stratégique du territoire, non inséré dans une forêt, sera visible de l'ensemble du plateau trièvois soit environ 30km à la ronde et va impacter directement la qualité paysagère du site dans une zone de co-visibilité majeure ;

Considérant que le territoire Trièves est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de préservation de son environnement avec le premier Agenda 21 reconnu par l'état ; avec un programme TEPCV financé par l'état sous le mandat de Mme Ségolène Royal alors Ministre de l'écologie ; avec une charte paysagère ; et avec de nombreux sites patrimoniaux reconnus ;

Considérant qu'un autre opérateur que Free venu faire une présentation en conseil communautaire du Trièves le 1^{er} février 2021 a inscrit la commune de Mens comme l'un des quatre futurs sites New Deal potentiels avec des études radios déjà réalisées ;

Considérant l'intervention du sénateur Michel Savin aux questions au gouvernement le 12 janvier 2021 : que celui-ci a interpellé le gouvernement sur les problèmes de téléphonie mobile en montagne ; qu'il a évoqué les retards de mise en œuvre du programme New Deal mobile en Isère, ce qu'a reconnu le secrétaire d'état qui s'est engagé à avoir une attention particulière pour le département ;

Considérant la mise en place par la communauté de communes d'un groupe de travail d'élus sur l'implantation des antennes relais sur son territoire pour donner suite aux nombreuses sollicitations des différents opérateurs auprès des communes du Trièves et veiller notamment au respect de son plan paysage ;

Considérant le conseil syndical du Parc Régional du Vercors du 27 février 2021 qui va déposer une motion pour une implantation des antennes relais raisonnée et en concertation ;

Considérant l'intervention des habitants et de la gendarmerie pour empêcher le démarrage de travaux d'implantation d'une antenne sur la commune voisine de Lavars lieu-dit Villarnet et des conséquences sur l'ordre public qui va découler d'un choix non concerté ;

Considérant que la citoyenneté, à travers notamment une vigilance participative, constitue sur la durée l'un des piliers de l'action municipale de la commune de Mens ;

Considérant que nous partageons les inquiétudes exprimées par nombre de citoyens et d'associations sur le déploiement à venir de la technologie 5G ; que, si Free ne fait pas de son antenne 5G un objectif prioritaire à court terme à Cornillon, l'installation d'une antenne 5G est bien prévue dans le dossier d'information déposé en mairie de Cornillon ;

Considérant que si le gouvernement a identifié la 5G comme un enjeu stratégique pour la France dans sa feuille de route et décidé que les fréquences seraient attribuées aux opérateurs téléphoniques dès septembre 2020, cette décision est intervenue sans étude d'impact climatique et environnemental ni aucune consultation publique préalable.

Considérant les rendus de travaux de la convention citoyenne :

« Avons-nous besoin d'autant d'équipements électroniques et d'en changer si souvent ? Avons-nous besoin de la 5G ? »

« Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux », préconisant un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation sur la santé et le climat.

Dès lors, les questions environnementales, sanitaires et démocratiques restent posées.

C'est pourquoi, avant de pouvoir affirmer que la 5G représente à coup sûr un progrès pour nos communes et nos habitants, il nous semble que plusieurs zones d'ombre doivent être éclaircies.

Des questions réelles persistent quant à :

- **La santé publique** : les rapports officiels publiés ces derniers mois sur l'impact sanitaire de la 5G ne permettent toujours pas aux instances les plus compétentes d'exclure tout risque réel sur les populations en lien avec l'exposition à cette nouvelle technologie ; l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire), dans son rapport d'octobre 2019 sur la 5G, affirme d'ailleurs avoir « mis en évidence un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels » de cette technologie. L'étude est actuellement en cours, il nous semble indispensable d'attendre ses conclusions avant de déployer la 5G dans nos villes et dans nos campagnes.

- **La dimension économique** : le haut niveau des investissements induits par l'implantation de la 5G nous interroge d'autant plus dans le contexte financier difficile que connaît notre pays depuis la COVID 19 ; la relance économique au service de l'emploi et de la transition écologique n'est-elle pas prioritaire ?

- **La sobriété numérique** : alors que la fracture numérique n'est toujours pas résorbée dans nos territoires, est-il bien raisonnable de déployer une nouvelle technologie, dont l'utilité réelle et l'innocuité restent à démontrer ? Le déploiement de la 5G va exponentiellement accélérer l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, la pollution due à l'extraction des métaux rares, et la génération de quantité de déchet pas ou peu recyclable, augmentant encore l'empreinte écologique et le poids des déchets.

- **L'opportunité** : plus généralement et au regard précisément des questionnements sanitaires, environnementaux et économiques qu'il soulève, le déploiement de la 5G n'a pour nous de sens que s'il sert en priorité l'exercice de missions d'intérêt général (santé, éducation, meilleur accès à des services publics et privés essentiels...) avant les intérêts privés d'acteurs industriels et tertiaires nationaux ou internationaux.

C'est au regard de ces considérations que les élus du conseil municipal de Mens, à l'unanimité, demandent en priorité à l'opérateur FREE :

- 1) de surseoir au choix unilatéral de l'emplacement prévu et de revenir dans une volonté de concertation pour trouver une meilleure implantation en termes de respect du paysage remarquable du Trièves et pour une meilleure acceptation par la population ;
- 2) de se rapprocher des autres opérateurs pour une réflexion concertée des implantations d'antenne sur la commune de Mens ou des communes périphériques dans l'optique d'une couverture de la commune de Mens.

De manière plus générale, les élus du conseil municipal de Mens constatent :

- 1) qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, les études ne permettent pas de se prononcer sur la 5G ;
- 2) que si un déploiement éventuel de la 5G doit être envisagé sur le Trièves, il fera l'objet d'un débat en conseil municipal ;

C'est dans cet objectif que les élus du conseil municipal de Mens demandent :

- 1) au président de la communauté de communes du Trièves la tenue d'un débat sur la 5G sur le territoire, d'ici la fin de l'année 2021, impliquant acteurs publics, privés, experts et citoyens et organisé par un commissaire indépendant ;
- 2) au Premier Ministre, au Ministre de la santé et au Ministre de la Transition écologique un moratoire sur l'implantation de la 5G jusqu'à la publication du rapport attendu de l'ANSES en 2021 tel que préconisé par la Convention citoyenne et l'application droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution.

7-Questions diverses

a-Echanges sur le projet de convention d'adhésion PVD (PJ).

Le Maire rappelle la nécessité de signer la convention d'adhésion. Cette signature permettra le déclenchement des aides et le financement du chef de projet. Le maire espère aussi la signer avec la région. Elle sera mise au vote au CM de mars.

b-Retour sur le conseil communautaire et ses commissions.

Le Maire invite les conseillers communautaires à transmettre leurs comptes-rendu de commissions de manière à partager le plus largement possible les informations communautaires.

Un tour de table s'engage :

J.L. Goutel informe que la commission finances s'est réunie pour la 1^{ère} fois pour préparer le budget 2021. Il rappelle que la CCT a des compétences très étendues.

La version 1 du budget présentée au CC du 27 mars présentait un CA 2020 excédentaire de 300 000 euros lié au report d'activités du fait du covid. Pour 2021, l'impact des nouveaux projets pourrait entraîner un déficit de 620 000 euros. A noter : la nouvelle prise de compétences ou non des mobilités

J.L. Goutel informe que la CLECT va être ré ouverte afin de réévaluer la répartition des moyens des communes . Pour autant, la modification de la clé de répartition pourrait être compliquée : les décisions devant être adoptées à l'unanimité.

J.L. Goutel et D. Gavillon s'accordent pour qu'une présentation se fasse en conseil municipal sur cette commission.

F. Streit informe que 2 réunions en visio ont eu lieu. La 1^{ère} pour se présenter et pour présenter les enjeux :

- développer la lecture publique ;
- valoriser le patrimoine ;
- redynamiser le fonds documentaire triévois ;
- mettre en place une éducation artistique et culturelle.

Est évoqué le projet d'évènement festif -pour 2023- de capitale champêtre de la culture, basé sur le volontariat des communes. Exemple : Tréminis sur la forêt. Réfléchir sur ce que pourrait être le projet culturel de Mens.

La seconde réunion sur les subventions aux associations : est prévu un budget de 25000 € pour les associations patrimoniales et culturelles (les associations sportives sont portées par un autre service). A noter que la moitié de ce budget est déjà fléché par des associations ayant conventionnées avec la CCT.

A venir : commission enfance jeunesse.

G. Barbe, pour la commission tourisme, les axes de travail sont focalisés sur l'accueil (car bcp de personnes arrivées sur le territoire en 2020), ainsi que l'accueil touristique et sportif.

Commission agriculture reportée.

Commission économie : étude des dossiers d'aide.

D. Montagnon évoque le conseil communautaire : orientations budgétaires et rappel de 25% du budget va vers la compétence écoles- réunion avec l'opérateur Orange- investissements en cours maison de santé et maison de pays.

D. Gavillon, pour la commission Forêt : tour de table du patrimoine forestier des communes.

Rappelle que la forêt n'est pas rentable. Question : quel est l'apport aujourd'hui d'une forêt pour une commune ?

V. Menvielle, pour la commission vie scolaire, informe que les 2 points forts sont l'équilibre alimentaire et le projet de lecture. Mens, Monestier et le Percy ont une médiathèque. L'idée est que tous les enfants aient accès à 1 bibliothèque, que la compétence école soit intercommunale ou communale. Elle rappelle que le réseau lecture est financé par le département.

L'idée force est que les enfants du Trièves exploitent les ressources du Territoire. C'est le travail porté par A. Vidon et Emala.

Sur le Trièves, 20 élèves sont concernés par l'instruction à domicile (nécessité autorisation EN + enquête mairie)

C. Didier informe de 3 commissions :

-GEMAPI : présentation du SYMBHI et cartographie des zones (inondations et rivières).

-commission aménagement : dans laquelle il y a le groupe de travail Antennes.

- transition écologique et DD : avec l'actualité sur la compétence mobilité. La décision sera prise le 27 mars prochain.

Prochaine réunion préparation budgétaire le jeudi 11 mars à 18H30

Prochaine séance du conseil municipal le mardi 23 mars à 18H30.

Fin de séance 20h55.